

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB25_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

FINANCES - TITRES DE RECETTES
IRRECOUVRABLES A ADMETTRE
EN NON-VALEUR OU COMME
CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le comptable public a communiqué la liste des titres de recettes considérés comme irrécouvrables et qu'il convient donc de constater comme une perte budgétaire, afin d'assurer la sincérité comptable. Cette liste, composée de 4 états, figure en annexe de la présente.

Ces créances irrécouvrables sont de deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances qui restent existantes juridiquement mais à considérer comme irrécouvrables en raison, notamment, d'une multitude d'actes de recouvrement infructueux du comptable public.
- Les créances éteintes : définitivement éteintes sur le plan juridique, ces titres ne peuvent plus être recouvrées par le comptable public, en raison, notamment, d'une décision judiciaire de liquidation de l'entreprise débitrice.

Sur la période 2012-2025, les titres à admettre en non-valeur (à l'article budgétaire 6541) s'élèvent à **35 863,84 €** et ceux à constater comme des créances éteintes (à l'article budgétaire 6542) à **302,10 €**, soit un total de **36 165,94 €** soit une moyenne de 2 782,00 € par an.

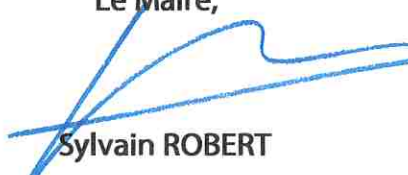
Les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants susmentionnés.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

6541 - Admission en non-valeur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2023	2024	2025	TOTAL GENERAL
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS				5,60 €								5,60 €
CRECHE/HALTE-GARDERIE/MICRO CRECHE									408,31 €	1 176,57 €		1 582,88 €
DEGATS DOMAINE PUBLIC								17 865,38 €				17 865,38 €
DROIT DE PLACE										49,65 €		49,65 €
DROITS DE PLACE						365,79 €				438,02 €	25,10 €	828,91 €
DROITS D'INSCRIPTION									18,00 €			18,00 €
FRAIS OBSEQUES										1 296,68 €		1 296,68 €
MISE EN SECURITE - PERIL				9 117,15 €								9 117,15 €
PAIE VERSEE A TORT									954,00 €			954,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	273,00 €	890,69 €	663,80 €	733,80 €	706,80 €	666,70 €	210,80 €					4 145,59 €
TOTAL GENERAL	273,00 €	890,69 €	663,80 €	9 855,55 €	706,80 €	1 032,49 €	210,80 €	17 865,38 €	1 378,31 €	2 960,92 €	25,10 €	35 863,84 €

6542 - Créances éteintes :

	2022	2024	TOTAL GENERAL
DROITS DE PLACE	284,10 €	18,00 €	302,10 €
TOTAL GENERAL	284,10 €	18,00 €	302,10 €

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.